



Separation terrasse en copropriété

Par **domicri**, le **22/06/2016** à **11:38**

Bonjour,rnrnJe voudrais installer une claustra ou brise-vue sur ma terrasse qui présente une limite en copropriété et le dialogue est quasi impossible avec l'autres copropriétaire. Nous ne sommes que 2 et pas de syndic.rnrnEst-ce possible de mettre un système amovible sans leur accord ? et quelle en serait la hauteur maximum ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **22/06/2016** à **11:48**

bonjour,rnvous n'avez pas de syndic qui est obligatoire mais vous devez avoir un règlement de copropriété qui doit préciser ce genre d'installation qui ne peut se faire qu'après accord de l'assemblée générale des copropriétaires.rnsalutations

Par **Lag0**, le **22/06/2016** à **13:54**

Bonjour amatjuris,rnUn accord de l'assemblée générale dans une copropriété de deux copropriétaires quand l'autre n'est pas d'accord, c'est mission impossible...

Par **Tisuisse**, le **22/06/2016** à **14:30**

Bonjour domicri,rnrnVous installez cette séparation brise-vue (la hauteur habituelle est celles des plaques brise-vue en vente dans toutes les grandes surfaces de bricolage) et vous

attendez la réaction de l'autre copropriétaire. S'il vous fait une remarque quelconque, ce qu'il ne manquera pas, vous lui demandez l'article de règlement de copropriété qui vous l'interdit et il sera bien en peine de vous le sortir puisqu'il n'y a pas de règlement de copropriété. Vous attendez la suite, il devra en passer par la case tribunal et, là, pas certain qu'il ait gain de cause. Cette procédure sera longue et coûteuse pour lui donc, son intérêt sera de régler cette affaire à l'amiable.

Par **amajuris**, le **22/06/2016 à 14:37**

mais il faudrait éviter qu'un des copropriétaires mécontents demande, par vengeance, en justice la nomination d'un syndic judiciaire même si cela va leur coûter cher. mais certains sont prêts à payer juste pour e.....r l'autre.

Par **Lag0**, le **22/06/2016 à 14:56**

[citation]et il sera bien en peine de vous le sortir puisqu'il n'y a pas de règlement de copropriété.[/citation]
Je n'ai vu nulle part qu'il n'existe pas de RC, il est juste dit qu'il n'y a pas de syndic.
J'espère bien, au contraire, qu'il y a un RC, sinon ce n'est tout simplement pas une copropriété !